

RAPPORT N° 97/1-16
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION
"LES JARDINS POTAGERS DE PROXIMITE
DE LA CITE ROLAND GARROS"

L'Association "Les Jardins Potagers de Proximité de la Cité Roland Garros" a sollicité de la Commune un terrain afin d'aménager et gérer des jardins potagers en vue de mettre à disposition de personnes de la Cité des parcelles de terre cultivable.

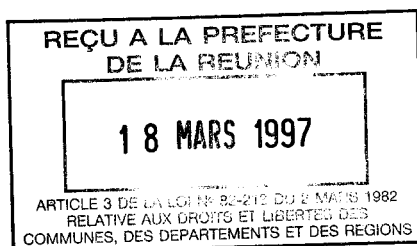
Compte tenu de l'intérêt socioprofessionnel des activités de ladite Association, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition un terrain cadastré section BI n° 355 p de 1 100 m² environ, situé à proximité de la Cité Roland Garros à Moufia.

Je vous demande d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce terrain aux conditions suivantes :

- * durée de deux années renouvelable tacitement ;
- * occupation à titre gratuit ;
- * insertion d'une clause permettant la reprise du terrain à tout moment pour une destination de plus grande utilité générale.

Je vous demande, en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad-hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 97/1-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mars 1997

OBJET

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION
"LES JARDINS POTAGERS DE PROXIMITE
DE LA CITE ROLAND GARROS"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition, par la Convention du terrain cadastré section BI n° 355 p situé au Moufia, d'une contenance de 1 100 m² environ au profit de l'Association "Les Jardins Potagers de Proximité de la Cité Roland Garros" selon les modalités suivantes :

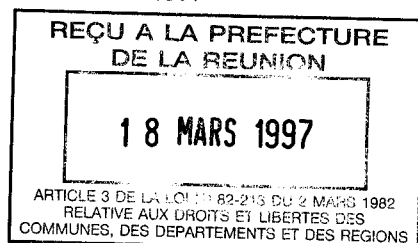
- * durée de deux années renouvelable tacitement ;
- * occupation à titre gratuit ;
- * insertion d'une clause permettant la reprise du terrain à tout moment pour une destination de plus grande utilité générale.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Fait à Saint-Denis

le 13 MARS 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA

